

# AMENAGEMENT DES CIRCUITS DE MOTO CROSS À PARTIR DE 2015

## CONVENTION FFM/UFOLEP

Face à la forte sinistralité et notamment celle rencontrée en 2013 vis à vis de spectateurs, les deux fédérations ont convenu d'un commun accord qu'un aménagement des circuits de moto cross est nécessaire.

Un avenant à la convention de 2009 a été signé par les Présidents le vendredi 10 octobre 2014 afin de préciser la procédure à suivre pour envisager les aménagements nécessaires à chaque circuit.

## EXPERTISE DES CIRCUITS

Une expertise sera réalisée par la FFM en collaboration avec les visiteurs UFOLEP dans le cadre de la ré-homologation quadriennale du circuit UFOLEP ou d'une nouvelle demande d'homologation.

Chaque circuit est concerné en fonction de sa date de re-homologation : en 2015, les circuits devant être ré-homologués en 2015 et ceci jusque 2018 afin d'expertiser tous les circuits.

L'expertise est basée sur les annexes aux RTS pour 2015 qui ne sont applicables que dans le cadre d'une ré-homologation ou d'une nouvelle homologation.

## PROCEDURE A SUIVRE

Au cours de sa demande de ré-homologation ou d'homologation, l'association demande une visite d'expertise auprès de l'UFOLEP Nationale.

L'UFOLEP transmet les demandes à la FFM.

La FFM désigne un expert et le comité départemental UFOLEP désigne un visiteur pour réaliser une visite du circuit en présence d'un représentant de l'association.

Une fois sa visite effectuée, l'expert retourne son rapport à la FFM qui mettra en forme les différentes recommandations. Celle-ci adressera à la Direction de l'UFOLEP la liste des aménagements à prévoir (avec copie au représentant de la FFM à la Commission Départementale de la Sécurité Routière, CDSR). Aucun rapport n'est remis sur place.

Une fois les aménagements effectués, l'association transmet un courrier attestant de la réalisation des travaux à l'UFOLEP. Une copie sera transmise à la FFM.

Le représentant de la FFM en CDSR s'appuiera sur l'avis de la FFM pour la conformité du site.

## APPEL POUR DEMANDE D'EXPERTISE

Une demande d'expertise doit être transmise à l'UFOLEP Nationale dans les meilleurs délais pour toute demande d'homologation ou ré-homologation en 2015.

Les comités départementaux doivent fournir la liste de leurs circuits et les dates de ré-homologation.

**DEMANDE D'EXPERTISE D'UN CIRCUIT UFOLEP  
POUR L'AMENAGEMENT DES DISPOSITIFS DE SECURITE**

***ASSOCIATION***

---

Nom de l'association : .....

Adresse : .....

N° d'affiliation UFOLEP : .....

***PRESIDENT***

---

Nom du Président : .....

Adresse : .....

Adresse Courriel : .....

Numéro de téléphone portable : .....

Numéro de téléphone fixe : .....

***CIRCUIT***

---

Nom du circuit : ..... Coordonnées GPS : .....

Adresse du circuit : .....

Demande initiale d'homologation  oui

Demande de renouvellement d'homologation  oui

Date de la dernière homologation : .../.../..... Numéro : .....

Déclare souhaiter une expertise pour le circuit désigné ci-dessus préalablement à sa ré-homologation ou à sa 1ère homologation (à demander 6 mois au moins avant l'échéance).

L'UFOLEP se charge de transmettre cette demande à la FFM et de prendre en charges frais d'expertise.

Je serai contacté par le comité départemental UFOLEP des modalités de la visite et je m'engage à y participer ou à désigner une personne responsable de mon association.

Fait à ..... le .....

Signature du Président

Cachet de l'association UFOLEP

Date, signature et cachet du Comité Départemental

**Document à transmettre à :**

**1. UFOLEP Sports Mécaniques Moto**

**par courrier – 3 rue Récamier – 75341 PARIS Cedex 07**

**par mail [lnadaud.laligue@ufolep-usep.fr](mailto:lnadaud.laligue@ufolep-usep.fr)/[imatthey.laligue@ufolep-usep.fr](mailto:imatthey.laligue@ufolep-usep.fr)**

**2. COMITE DEPARTEMENTAL concerné**

